Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
FEUILLET 2026-00425
ID : 056-215600081-20260701-109D_2026-DE

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 17 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL, Annie BARTHÉLÉMY

Ont donné procuration : Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY, Armelle LATTARD à Philippe EVEZARD, Daniel GUILLEMOT à Paul HAROCH, Corinne RUYSSEN à Elise FERRY, Sylvie MAHÉO à Valéry JACOB,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe que la délibération n°10 Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécom – Rue du Lanno – Validation de l'estimation sommaire des travaux est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal.

109/2026 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ECHANGE FONCIER DANS LE CADRE D'UNE REDELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. ET MME MOREL – RUE LANN VIHAN ET RUE DES PINS - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°131/2024

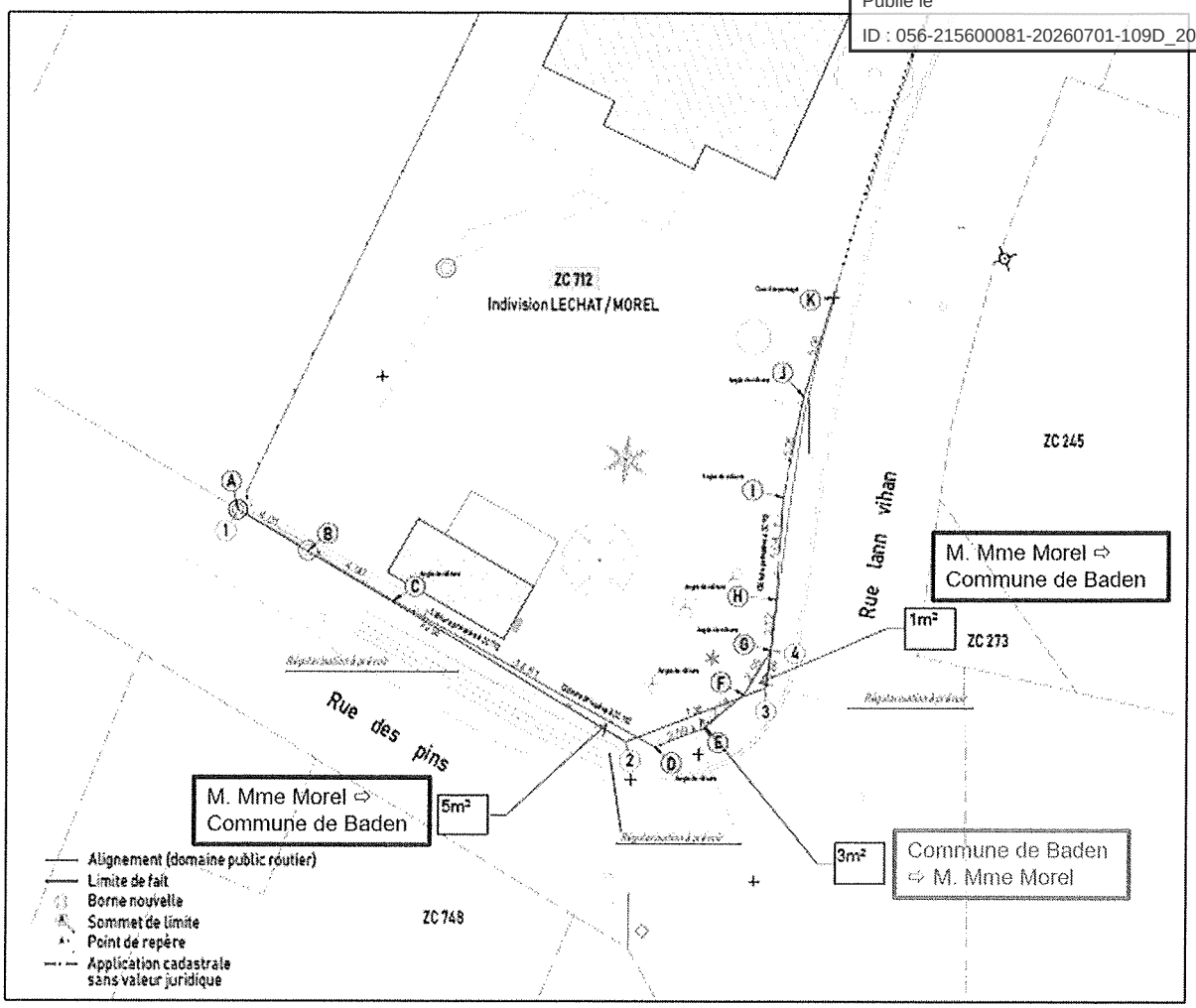
Dans le cadre du détachement d'un terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée ZC n°712 appartenant à Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL, située à l'intersection de la rue Lann Vihan et de la rue des Pins, le cabinet QUARTA, géomètre, a été sollicité par les propriétaires afin de délimiter la propriété privée du domaine public.

Le cabinet QUARTA a dressé le 06 juin 2024 le plan d'alignement et de délimitation de ces emprises. La délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite de propriété foncière et la limite de fait apparente de l'ouvrage public. Aussi, la commune a été sollicitée en vue de procéder à la régularisation des limites cadastrales.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 131/2024 du conseil municipal en date du 09 décembre 2024 portant déclassement d'une partie du domaine public communal et échange foncier dans le cadre d'une re délimitation du domaine public au profit de M. et Mme Morel – Rue Lann Vihan et Rue des Pins, il convient d'abroger la délibération n° 131/2024 et de reprendre une délibération rectificative.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-109D_2026-DE

FEUILLET 2026-00426



Il s'agit pour la Commune de Baden de procéder au déclassement d'une emprise située sur le domaine public routier, classée en zone Ub du plan local d'urbanisme, d'une contenance d'environ 3 m² (au carrefour des 2 rues) en vue de sa cession au profit de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL; celle-ci s'accompagnera de la cession de 2 emprises situées sur le domaine public routier, classées en zone Ub du plan local d'urbanisme, de contenances respectives d'environ 5 m² (côté rue des Pins) et 1 m² (côté rue Lann Vihan) de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL au profit de la Commune. Ainsi, l'échange foncier permettra de régulariser les limites cadastrales sur la base de la limite de fait actuelle.

Le déclassement d'une partie du domaine public communal ne générant aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et espaces publics, aucune procédure d'enquête publique ne s'avère nécessaire.

Bien que la Commune bénéficie d'une surface supplémentaire de 3 m², il est proposé que cet échange soit dépourvu de soulte.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement urbain et patrimoine en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'abroger la délibération n° 131/2024 du conseil municipal en date du 09 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-109D_2026-DE

↳ de procéder au déclassement d'environ 3 m² du domaine public communal situé à l'intersection de la rue Lann Vihan et de la rue des Pins,

↳ d'échanger, sans soulte compensatoire, une surface de 3 m² appartenant à la Commune en contrepartie d'une surface totale d'environ 6 m² appartenant à Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL ;

↳ de mettre à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;

↳ de mettre les frais de bornage à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 30 juin 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN